

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 octobre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 octobre 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux,

5 octobre 2015

Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h55

ORDRE DU JOUR

No 2015-10-0593

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

11.1.1 Appel d'offres – SA-2327–TP-15 – Rénovation et réaménagement de l'édifice de la Place du Marché – phase II

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La vitesse excessive à laquelle circulent certains véhicules sur la rue des Fortifications.
- Le traitement des plaintes des citoyens à l'égard de la qualité des services municipaux qu'ils ont reçus.

5 octobre 2015

- Des problèmes d'insalubrité de logements.
- La réorganisation du Conseil économique du Haut-Richelieu ayant entraîné l'abolition de postes au sein de cet organisme.
- Le développement commercial en cours sur la rue Douglas.
- Le contenu du nouveau pacte fiscal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-10-0594

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Messieurs les conseillers Ian Langlois et Hugues Larivière quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-10-0595

Modification à la désignation de représentants du Conseil municipal au sein de différents comités

5 octobre 2015

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-06-0332, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un document relatif à la composition des différents comités de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2015-06-0332 adoptée le 15 juin 2015, soit modifiée de la manière suivante :

Pour les comités municipaux découlant d'une politique :

- Retrait de monsieur Marco Savard au Comité sur l'environnement et le développement durable ;
- Retrait de monsieur Yvan Berthelot au Comité consultatif sur les subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0596

Vente d'une partie du lot 4 772 621 du cadastre du Québec situé sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque à « Excavation EPL inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Excavation EPL inc. » concernant une partie du lot 4 772 621 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 14 875,35 mètres carrés, située sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque, au prix de 8,07 \$ / m², soit pour une somme de 120 044,07 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale « Excavation EPL inc. » concernant une partie du lot 4 772 621 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 14 875,35 mètres carrés, située sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque, au prix de 8,07 \$ / m², soit pour une somme de 120 044,07 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Excavation EPL inc. » ou ses ayants droit.

5 octobre 2015

Que les honoraires professionnels, (notaire et / ou avocat), liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et les frais d'opération cadastrale par la Ville et que les sommes requises soient prises à même les crédits disponibles du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2015-10-0597

Embauche d'un directeur du Service des finances

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des finances est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'embauche de madame Manon Tourigny au poste de directeur du Service des finances à compter du ou vers le 9 novembre 2015.

Que le Conseil municipal entérine le contrat intervenu entre le directeur du Service des ressources humaines et Madame Tourigny, lequel détermine les conditions de travail de cette dernière à titre de directeur du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-10-0598

Stationnement autour de l'école Saint-Lucien – correction à la résolution n° 2015-06-0342

5 octobre 2015

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2015-06-0342 le 15 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal décrétait des zones débarcadères et d'immobilisation interdite sur les rues adjacentes à l'école Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une correction au deuxième paragraphe du premier alinéa de cette résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le deuxième paragraphe du premier alinéa de la résolution n° 2015-06-0342 adoptée le 15 juin 2015 soit modifié en remplaçant les mots « en direction ouest, à partir de la rue Dollard sur une distance de 69 mètres » par les mots « à partir d'un point situé à 50,8 mètres à l'est de la rue La Fontaine, sur une distance de 68,9 mètres en direction est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0599

Résolution relative à la circulation à l'intersection des rues du Quai, Richelieu et Saint-Charles

CONSIDÉRANT le début des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville du Vieux Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que dû à ces travaux, l'accès à la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles, de même que l'accès à certains commerces, est complexe;

CONSIDÉRANT que l'accès serait plus facile en modifiant dès maintenant le sens de la circulation sur la rue Saint-Charles, entre les rues Champlain et Richelieu, conformément aux règles de circulation qu'il est prévu de mettre en place après la réalisation des travaux du nouveau pont;

CONSIDÉRANT que cette modification du sens de circulation exige certaines dispositions qui s'appliqueront tant que les travaux du nouveau pont ne seront pas complétés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Saint-Charles, de l'est vers l'ouest, entre la rue Champlain et le boulevard du Séminaire Nord.

5 octobre 2015

Que le douzième alinéa de la résolution n° 1392-03-96 adopté le 4 mars 1996 par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit par la présente abrogé.

Que les feux de circulation existant à l'intersection des rues du Quai, Richelieu et Saint-Charles, soient temporairement mis hors fonction et ce tant que les travaux du nouveau pont ne seront pas complétés.

Que soit autorisée la pose de panneaux d'arrêt obligatoire temporaires, et ce tant que les travaux du nouveau pont ne seront pas complétés, aux endroits suivants :

- Sur la rue du Quai, en direction ouest, à l'intersection de la rue Richelieu;
- Sur la rue Richelieu, tant en direction nord qu'en direction sud, à l'intersection des rues du Quai et Saint-Charles;
- Sur la rue Saint-Charles, en direction est, à l'intersection de la rue Richelieu.

Que soit autorisée la pose de panneaux de manœuvre obligatoire de virage à droite et à gauche, sur la rue Saint-Charles, à l'approche ouest de l'intersection de la rue Richelieu.

Que soit autorisée la pose de panneaux temporaires sur la rue du Quai, en direction nord, réservant la voie de gauche aux véhicules tournant à gauche sur la rue Richelieu, et réservant la voie de droite aux véhicules tournant à droite sur la rue Richelieu ou continuant tout droit sur la rue Saint-Charles, et ce tant que les travaux du nouveau pont ne seront pas complétés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-10-0600

Appel d'offres – SA-2328–TP-15 – Rénovation et réaménagement intérieur de l'édifice de la Cour municipale

5 octobre 2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la rénovation et le réaménagement intérieur de l'édifice de la Cour municipale ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Simon Vallières (3104-0355 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Simon Vallières (3104-0355 Québec inc.) », le contrat pour la rénovation et le réaménagement intérieur de l'édifice de la Cour municipale, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2328-TP-15, pour un montant total de 307 425,90 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1364 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0601

Appel d'offres – SA-2345–TP-15 – Travaux de stabilisation des berges de la rivière Richelieu au parc Goyette

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Richelieu au parc Goyette;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Avizo Experts-Conseils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Avizo Experts-Conseils inc. », le contrat pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Richelieu au parc Goyette, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2345-TP-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions

5 octobre 2015

rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 114 908,86 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds de parcs, poste comptable 22-700-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2015-10-0602

Appel d'offres – SA-989–AD-15 – Remplacement d'habits de combat d'incendie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement d'habits de combat d'incendie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Aréo-Feu ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aréo Feu ltée », le contrat pour le remplacement d'habits de combat d'incendie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-989-AD-15 et en fonction des besoins réels du service requérant pour un montant total d'environ 106 012,70 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 106 012,70 \$, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0603

Adoption du rapport annuel de l'an 5 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

5 octobre 2015

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de prévention incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et que le rapport de l'an 5 (couvrant la période du 22 juillet 2014 au 21 juillet 2015) a été préparé par le chef de la Division prévention, gestion et analyse des risques et mesures d'urgence du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'adopter le rapport annuel de l'an 5 (couvrant la période du 22 juillet 2014 au 21 juillet 2015) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout tel que préparé par monsieur Robert Meloche, chef de la Division prévention, gestion et analyse des risques et mesures d'urgence du Service de sécurité incendie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la transmission de ce rapport annuel au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2015-10-0604

**DDM 2015-3537 – Commission scolaire Riverside – Immeuble
situé au 380, rue Saint-Michel**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Commission scolaire Riverside et affectant l'immeuble situé au 380, rue Saint-Michel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

5 octobre 2015

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Commission scolaire Riverside à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 980 du cadastre du Québec et situé au 380, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une aire de stationnement comportant 25 cases alors qu'elle devrait en comporter au moins 42 ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant qui pourrait justifier l'acceptation d'une telle dérogation ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par la Commission scolaire Riverside à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 980 du cadastre du Québec et situé au 380, rue Saint-Michel, et visant à y autoriser une aire de stationnement comportant 25 cases, soit 17 cases de moins que le nombre minimum prescrit à 42.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0605

**DDM 2015-3546 – Messieurs Jean-Luc Hamelin et Luc Rivard
– Immeuble situé au 209, rue Claire**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Jean-Luc Hamelin et Luc Rivard et affectant l'immeuble situé au 209, rue Claire.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Jean-Luc Hamelin et Luc Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 375 du cadastre du Québec et situé au 209, rue Claire ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal de façon à ce que celui-ci soit situé à 3,45 mètres de la limite latérale de terrain, du côté de la rue De Maupassant, alors qu'une distance de 4,5 mètres devrait être respectée ;

5 octobre 2015

CONSIDÉRANT l'intervention de l'un des requérants préconisant l'acceptation de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De reporter à la séance du 19 octobre 2015, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Jean-Luc Hamelin et Luc Rivard à l'égard du lot 3 641 375 du cadastre du Québec et situé au 209, rue Claire et visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal de façon à créer un empiètement de celui-ci de 1,02 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0606

UC 2015-3484 – Madame Roxane Saulnier pour Telus – Immeuble situé au 899, rue Pierre-Caisse

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxanne Saulnier pour « Telus » et affectant l'immeuble situé au 899, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxanne Saulnier pour « Telus » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 474 du cadastre du Québec et situé au 899, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'une nouvelle antenne de télécommunication à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que la localisation projetée de cette antenne causera un impact visuel important pour les résidents du secteur, particulièrement ceux du secteur de la rue Alexis-Lebert ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré au Conseil municipal qu'il était impossible, techniquement, d'utiliser des structures ou des bâtiments existants pour supporter l'antenne projetée ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

5 octobre 2015

De refuser la demande d'usage conditionnel n° UC-2015-3484, déposée par madame Roxane Saulnier pour Telus, et visant l'implantation d'une antenne de télécommunication sur la propriété située au 899, rue Pierre-Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2015-10-0607

PIIA 2015-3520 – Madame Lyne Morin – Immeuble situé aux 105-107, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lyne Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 262 du cadastre du Québec et situé aux 105-107, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit (corniches, balcon et galeries avant et arrière);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lyne Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 262 du cadastre du Québec et situé aux 105-107, rue Saint-Georges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, (corniches, balcon et galeries avant et arrière) le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3520-01 à PIA-2015-3520-04 (nouvelles propositions) et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2015-10-0608

PIIA 2015-3553 – Monsieur Alain Laplante – Immeuble situé aux 169-173, 6^e Avenue

5 octobre 2015

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Laplante à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 276 du cadastre du Québec et situé aux 169-173, 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Laplante à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 276 du cadastre du Québec et situé aux 169-173, 6^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des galeries des 1^{er} et 2^e étages et de l'escalier donnant accès au 2^e étage et situé sur la façade latérale droite du bâtiment principal du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3553-01 et PIA-2015-3553-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0609

**PIIA 2015-3555 – Monsieur Jean-Philippe Dugas – Immeuble
situé au 125, 4^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Philippe Dugas à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 147 du cadastre du Québec et situé au 125, 4^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du parement extérieur des murs de la façade principale et de la façade latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

5 octobre 2015

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Philippe Dugas à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 147 du cadastre du Québec et situé au 125, 4^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du parement extérieur des murs des façades avant et latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3555-01 à PIA-2015-3555-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0610

PIIA 2015-3557 – Monsieur Michel Tulin – Immeuble situé au 380, chemin de la Coulée-des-Pères

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Tulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 264 du cadastre du Québec et situé au 380, chemin de la Coulée-des-Pères ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du parement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit, de la rallonge et du bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Tulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 264 du cadastre du Québec et situé au 380, chemin de la Coulée-des-Pères.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du parement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit, de la rallonge et du bâtiment accessoire, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3557-01 et PIA-2015-3557-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5 octobre 2015

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-10-0611

PIIA 2015-3558 – Madame Carmelle Lamarre – Immeuble situé au 750, boulevard d'Iberville

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Carmelle Lamarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 004 du cadastre du Québec et situé au 750, boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment accessoire (garage isolé) érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Carmelle Lamarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 004 du cadastre du Québec et situé au 750, boulevard d'Iberville.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au garage isolé érigé à cet endroit :

- remplacement du parement extérieur du garage isolé et des cornières par un parement en déclin de vinyle ;
- remplacement et réduction de la taille d'une fenêtre ;
- augmentation de la taille de la porte de garage en façade avant ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3558-01 et PIA-2015-3558-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5 octobre 2015

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0612

PIIA 2015-3559 – Madame Sylvie Bélair – Immeuble situé aux 160-164, 7^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sylvie Bélair à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 188 du cadastre du Québec et situé aux 160-164, 7^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de l'escalier donnant accès au rez-de-chaussée de la galerie et du balcon de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sylvie Bélair à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 188 du cadastre du Québec et situé aux 160-164, 7^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de l'escalier donnant accès au rez-de-chaussée, de la galerie et du balcon de la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3559-01 et PIA-2015-3559-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-10-0613

5 octobre 2015

PIIA 2015-3560 – Monsieur Serge Beaupré – Immeuble situé au 338, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Serge Beaupré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 641 du cadastre du Québec et situé au 338, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de démolition du hangar existant et d'agrandissement du bâtiment principal à cet emplacement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Serge Beaupré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 641 du cadastre du Québec et situé au 338, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de démolition du hangar attenant et d'agrandissement du bâtiment principal au même emplacement, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA 2015-3560-01 à PIA-2015-3560-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0614

PIIA 2015-3566 – Monsieur David Poulin – Immeuble situé aux 197-199, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur David Poulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 421 du cadastre du Québec et situé aux 197-199, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, dont le remplacement des fenêtres des étages supérieurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

5 octobre 2015

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur David Poulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 421 du cadastre du Québec et situé aux 197-199, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, dont le remplacement des fenêtres des étages supérieurs, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA 2015-3566-01 à PIA-2015-3566-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0615

PIIA 2015-3578 – Madame Lucie Fournier – Immeuble situé au 829, rue Honoré-Mercier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lucie Fournier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 598 du cadastre du Québec et situé au 829, rue Honoré-Mercier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'analyser de façon plus approfondie certains éléments du projet soumis;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De reporter à la séance du 19 octobre 2015, la prise de décision sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lucie Fournier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 598 du cadastre du Québec et situé au 829, rue Honoré-Mercier et visant le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 octobre 2015

No 2015-10-0616

PIIA 2015-3533 – 9241-9159 Québec inc. – Immeuble situé au 1457, rue Bernier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9241-9159 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 141 du cadastre du Québec et situé au 1457, rue Bernier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de trois bâtiments d'habitation trifamiliale et d'aménagement d'un terrain dans le cadre d'un projet intégré ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par 9241-9159 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 141 du cadastre du Québec et situé au 1457, rue Bernier.

Que soit en conséquence autorisée la construction de trois bâtiments d'habitation trifamiliale et l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet intégré, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3533-01 à PIA-2015-3533-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- deux arbres supplémentaires devront être implantés en cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-10-0617

PIIA 2015-3587 – Monsieur Danyel Duval – Immeuble situé aux 50-52, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Danyel Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 409 du cadastre du Québec et situé aux 50-52, rue Saint-Georges ;

5 octobre 2015

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des garde-corps du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Danyel Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 409 du cadastre du Québec et situé aux 50-52, rue Saint-Georges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des garde-corps de galeries avant et arrière et des balcons avant et arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3587-01 à PIA-2015-3587-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- les garde-corps en façade arrière doivent être en bois véritable avec des barreaux de forme rectangulaire et posés entre la main-courante et la lisse-basse.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0618

Retrait du projet de règlement n° 1386

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels révisé, le Conseil municipal a adopté, le 8 septembre dernier, le projet de règlement n° 1386 modifiant le règlement de zonage de façon à ajuster les territoires des boisés d'intérêt afin d'assurer la concordance entre ceux-ci et le plan de conservation des milieux naturels révisé ;

CONSIDÉRANT que certains milieux humides d'intérêt sont également modifiés par ce nouveau plan de conservation et qu'il y a en conséquence lieu de reprendre le processus d'adoption de ce règlement en y intégrant les modifications qu'il est requis d'apporter à la carte de ces milieux humides ;

5 octobre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit retiré le projet de règlement n° 1386 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'ajout ou le retrait d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* » », et que soient en conséquence annulées toutes les procédures entreprises à l'égard de l'adoption de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0619

Adoption du second projet de règlement n° 1378

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1378 a été tenue le 5 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1378 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1003, à même une partie des zones H-1812 et C-1016, située au sud de l'ancien complexe manufacturier de la Singer, au nord de la rue Foch, à l'ouest de la rue Collin et à l'est du Boulevard du Séminaire Nord ;
- d'assujettir la zone H-1829 à un PIIA, cette zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0620

Adoption du second projet de règlement n° 1379

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de la part de certains citoyens lors de l'assemblée publique de consultation qui a été tenue en regard du premier projet de règlement n° 1379 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

5 octobre 2015

De reporter à une séance ultérieure l'adoption du second projet de règlement n° 1379.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-10-0621

Adoption du second projet de règlement n° 1382

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1382 a été tenue le 5 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1382 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-2116, délimitée au nord par la rue Donais, au sud par le boulevard de la Mairie et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc
- d'augmenter le nombre de logements autorisés à même la zone H-1575, située au sud de la rue Saint-Georges, entre les rues Champlain et Richelieu »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion, détenant certains droits dans les immeubles visés par la modification au règlement de zonage décrété par le projet de règlement n° 1389. Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-10-0622

Adoption du premier projet de règlement n° 1389

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1389 et intitulé « Règlement modifiant

5 octobre 2015

le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à dominance agricole à même une partie de la zone H-5540, située à l'intersection du rang Saint-Édouard et de la rue Rolland ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-10-0623

Adoption du premier projet de règlement n° 1393

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1393 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone C-4052, située au nord de la Route 219 et à l'ouest du chemin du Clocher »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame Patricia Poissant, mairesse suppléante préside la séance.

Monsieur le conseiller Marco Savard mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion, détenant certains droits dans des immeubles visés par la modification au règlement de zonage décrété par le projet de règlement n° 1396. Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-10-0624

Adoption du premier projet de règlement n° 1396

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1396 et intitulé « Règlement modifiant

5 octobre 2015

le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages industriels, à savoir : I1-15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpentes métalliques), I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1-15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, située au nord de la rue Saint-Jacques près de l'intersection du boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-10-0625

Adoption du projet de règlement n° 1394

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1394 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt et des milieux humides d'intérêt, lesquels sont identifiés à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* » ».

Messieurs les conseillers Robert Cantin et Ian Langlois votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion, celui-ci concernant son employeur. Elle quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2015-10-0626

Location d'un terrain situé à l'aéroport municipal à Location Tremlease inc.

5 octobre 2015

CONSIDÉRANT que « Location Tremlease inc. » souhaite louer un terrain situé à l'aéroport municipal pour y construire un hangar afin d'y entreposer un avion ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit autorisée la location d'un terrain d'une superficie de 1 661 mètres carrés et situé sur le site de l'aéroport municipal, à l'entreprise « Location Tremlease inc. » ;

Que par cette location, le locataire soit autorisé à y construire un hangar afin d'y entreposer un avion ;

Que cette location soit pour un terme de 25 ans et moyennant un loyer annuel de 3 021,85 \$ plus taxes, soit un loyer équivalent à 1, 8193 \$ / mètre carré. Ce loyer sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer le bail à intervenir pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations. Il reprend la présidence de la séance.

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-10-0627

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la confection des plans et devis pour la modernisation du puits de pompage à l'usine de filtration de la rive ouest et pour le remplacement du système de désinfection UV de la station d'épuration

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des honoraires

5 octobre 2015

professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de modernisation du puits de pompage d'eau brute à l'usine de filtration de la rive ouest, ainsi que pour le remplacement du système de désinfection UV de la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 210 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 octobre 2015.

-- -- -- --

No 2015-10-0628

Avis de motion – Modification au règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n°0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, afin de préciser et d'ajouter certaines infractions relatives à la sécurité et aux nuisances, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 octobre 2015.

-- -- -- --

No 2015-10-0629

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone à dominance agricole à même la zone H-5540

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à dominance agricole à même une partie de la zone H-5540, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 octobre 2015.

-- -- -- --

No 2015-10-0630

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone C-4052

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance

5 octobre 2015

subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone C-4052, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 octobre 2015.

-- -- -- --

No 2015-10-0631

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Modification des territoires désignés comme étant des boisés
d'intérêt et des milieux humides d'intérêt**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt et des milieux humides d'intérêt, lesquels sont identifiés à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 octobre 2015.

-- -- -- --

No 2015-10-0632

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Autoriser certains usages industriels dans la zone C-1081**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages industriels, à savoir : I1-15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpentes métalliques), I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1-15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 octobre 2015.

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2015-10-0633

Adoption du règlement n° 1343

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1343 a été tenue le 8 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1343 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1343 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1343 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- retirer les usages C1-01-01, C2-03-01, C2-03-06, C3-01-01 de la liste des usages additionnels autorisés à un poste d'essence, à l'item 6 de l'article 222;
- ajouter l'usage « C7-01-09 – Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » à cette liste;
- établir des normes relatives à une allée d'attente d'un service à l'auto pour un usage du groupe commerce et service (C) et à une allée d'attente pour lavage de véhicules ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

5 octobre 2015

No 2015-10-0634

Adoption du règlement n° 1381

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1381 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1381 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1381 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase II, et décrétant une dépense n'excédant pas 525 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 2 septembre 2015.
- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1375 et 1377
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période d'avril à septembre 2015

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2015-016

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe de l'approbation du règlement n^o 1370 autorisant la réalisation de travaux de rénovation et de réaménagement de l'Édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu), décrétant une dépense n'excédant pas 544 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Réclamations :

- A) Monsieur Martin Lepage, pour dommages à la toiture du mur de pierre, causés lors du déneigement, le ou vers le 15 décembre 2014.
- B) Monsieur Éric Boivin, érable Guiguère situé à l'avant de sa propriété a été coupé le ou vers le 15 septembre 2015.
- C) Monsieur Christian St-Arnaud, pour pare-brise fracassé lors d'une partie de balle, incident survenu le ou vers le 27 août 2015.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le fait que certains automobilistes empruntent le stationnement de l'église Saint-Luc et de l'école Providence pour éviter le feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Courville.
- Les règles de fonctionnement des assemblées du conseil municipal.
- La tenue d'un rassemblement, le 17 octobre prochain, au parc J.-Paul Beaulieu, dans le cadre de la Journée du refus de la misère.
- Les gestes que la Ville se propose de poser pour combattre l'agrile du frêne.
- La coupe d'arbres sur un terrain industriel de la rue Saint-Louis.

5 octobre 2015

- Le projet de règlement n° 1394 visant à modifier les territoires des boisés d'intérêt et des milieux humides d'intérêt afin d'assurer leur concordance avec le plan de conservation des milieux naturels révisé qui a récemment été adopté par le conseil municipal.
- La contestation, par la Corporation du Fort St-Jean, de la méthode utilisée pour l'évaluation de ses immeubles.
- Le projet d'aménagement d'une île flottante sur la rivière Richelieu par le «Beach club».

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les travaux qui seront réalisés dans le parc Goyette pour la stabilisation des berges de la rivière Richelieu.
- Les gestes que la Ville se propose de poser pour combattre l'agrile du frêne.
- Le contrôle de la vitesse sur la rue des Fortifications.
- Un projet d'aménager une terrasse flottante sur la rivière Richelieu, aux abords du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard.
- La tenue, cette semaine, de la Semaine de la prévention des incendies.
- La nécessité, pour le conseil municipal, de poser des gestes pour accroître la sécurité des piétons et des cyclistes.
- Le contenu du nouveau pacte fiscal entériné par l'Union des municipalités du Québec et par la Fédération québécoise des municipalités.
- L'affaissement d'un accotement dans une bretelle de sortie de l'autoroute 35.
- La tenue d'une collecte de feuilles mortes sur le territoire de la municipalité entre le 7 et le 20 novembre prochains.

5 octobre 2015

- La restructuration du Conseil économique du Haut-Richelieu.
- La notion de conflit d'intérêts des membres du conseil municipal.
- Les informations erronées qui sont véhiculées auprès de la population en regard des projets nécessitant des modifications à la réglementation d'urbanisme.
- La tenue du forum citoyen, le 21 octobre prochain, dans le cadre de la démarche de planification stratégique du développement durable. Les citoyens sont invités à s'y inscrire.
- L'aménagement d'un corridor scolaire dans le secteur des écoles Joséphine-Dandurand, Bruno-Choquette et Marchand.
- Le lancement, le 13 octobre prochain, de la programmation des activités des Fêtes du 350^e.
- L'entrée en fonction du nouveau directeur général, monsieur François Vaillancourt. Des remerciements sont adressés aux directeurs généraux adjoints qui ont assuré l'intérim depuis le départ de l'ancien directeur général.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-10-0635

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 27.

Maire

Greffier